

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2023-02-16-2a**

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 16 FEVRIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI (arrivée à 18H08), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Chantal MESLARD donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Olivier CABASSUT,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

La Loi du 6 Février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

- La réglementation
- Le contexte national

- Les dotations de la commune
- L'évolution de la fiscalité
- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- L'évolution des droits de mutation
- Les orientations pour 2023
- Les dépenses et recettes des budgets annexes
- Les dépenses et les recettes d'investissement
- L'évolution du FCTVA
- Les engagements pluriannuels
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- L'encours de la dette
- Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2023
- Les recettes de fonctionnement prévues pour 2023
- Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2023
- Les recettes d'investissement prévues pour 2023

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**VU** la loi du 6 Février 1992,

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

**DECIDE** de prendre acte de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Vias.

**DECIDE** d'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune de Vias.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour la commune de Vias, et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 FEV. 2023**

Publié le :

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

